

Mise en ligne : 19 février 2022.
Dernière modification : 25 février 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ANONYME DES DOCKS D'ORAN (1897-1899)

Émanation d'Afrique du Nord et du Sud
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Afrique_du_Nord_et_du_Sud.pdf



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ ANONYME DES DOCKS D'ORAN
Fondée par acte reçu par M^e Godillot, notaire à Paris, le 30 novembre 1897,
au capital social de 1.400.000 fr., divisé en 14.000 actions de 100 fr. chacune,
dont 2.000 espèces et 12.000 apports

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Siège social à Paris. Administration à Oran

TITRE D'UNE PART DE FONDATEUR
AU PORTEUR

rapportant chaque année, en dehors du dividende, un intérêt de trois francs trente-trois centimes,
prélevable sur les frais généraux
et remboursable à cent francs

Le président du conseil d'administration : Jules Merley

Un administrateur : Arthaud (?)

Paris. Impr. Marchesson, 11, rue Montyon
(Tous coupons attachés)

Formations de sociétés industrielles
(*La Cocarde*, 4 août 1897)

La Société l'Afrique du Nord et du Sud, fondée par M. J. Merley, le publiciste bien connu, a pour but l'étude et le lancement des affaires africaines utiles à nos colonies et à l'œuvre de civilisation française en Afrique. Cette Société rentre dans une bonne période d'activité, son président, M. Salvy, ancien notaire, vient de partir pour Oran afin de traiter l'entreprise des Docks d'Oran et la prise de possession des terrains s'y rattachant.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1897)

6 décembre, 10 h. 1/2 matin, 2^e constitutive. — Société anonyme des Docks d'Oran, — Rue des Filles-Saint-Thomas, n^o 5, Paris. — *Petites Affiches*, 5.

Afrique du Nord et du Sud*
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 décembre 1897)

Le conseil d'administration a fixé sans délai ni soulte (sauf frais), les conditions d'échange des titres n^{os} 1 à 300.000, contre ceux des Docks d'Oran à raison de : Un titre Afrique contre : 1^o Une part de fondateur de la Société anonyme des Docks d'Oran, d'un intérêt ressortant à 3 fr. 33 c. par an ; 2^o Une part bénéficiaire du Comptoir Auxiliaire des Docks, d'un intérêt ressortant à 5 fr. par an ; 3^o Un bon de délivrance après le délai légal de deux ans d'une 1,2 action d'apport de la Société anonyme des Docks d'Oran, nominale de cent francs. Une circulaire détaillant ces conditions d'échange sera dé livrée à tout porteur qui la demandera à partir du 10 décembre 1897, au siège social, 5, rue des Filles-Saint-Thomas, à Paris. — *Petites Affiches*, 7/12/1897.

Docks d'Oran
(*Le Courrier de Paris*, 13 février 1899)

Les actionnaires de la Société des Docks d'Oran se sont réunis en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 1^{er} février r courant.

L'assemblée générale a approuvé le bilan et les comptes, donné *quitus* de leur gestion à MM les administrateurs et voté qu'il n'y avait pas lieu de payer les coupons d'intérêts et de dividende de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale a décidé la mise en liquidation immédiate de la Société, nommé M. Merley liquidateur avec pleins pouvoirs et ordonné l'apport de la liquidation à la constitution de la Société anonyme la Compagnie générale des Docks, Arsenaux et Ports d'Afrique aux conditions suivantes :

Il sera échangé : Une action de la Société anonyme des Docks d'Oran contre une part de fondateur de la Compagnie générale des Docks, Arsenaux et Ports d'Afrique ;

Une part de fondateur de la Société anonyme des Docks d'Oran, si elle est présentée avec un bon d'action d'apport, contre une part de fondateur de la Compagnie générale des Docks, Arsenaux et Ports d'Afrique ;

Quatre parts de fondateur de la Société anonyme des Docks d'Oran (avec une soulte à payer de 20 fr. ou une cinquième part à remettre, si elles ne sont pas présentées avec un bon d'action d'apport) contre une part de fondateur de la Compagnie générale des Docks, Arsenaux et Ports d'Afrique.

Cet échange aura lieu chez le liquidateur, M. Merley, qui fera connaître la date de la délivrance des nouveaux titres et pourra remettre en attendant un bon de liquidation.

Société des Docks d'Oran
En liquidation.
Echange de titres
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 novembre 1899)

Les actionnaires de la Société des Docks d'Oran (en liquidation), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 octobre 1899, 5, rue des Filles-St-Thomas. Ils ont approuvé les comptes de la liquidation, donné *quitus* au liquidateur, ratifié l'apport de l'actif à la Compagnie générale d'établissement des docks, arsenaux, télégraphes et ports d'Afrique, et prononcé la dissolution de la société. Cette assemblée a décidé que l'échange de ses titres contre ceux de la Société nouvelle ne sera plus fait que jusqu'au 31 décembre prochain avec une soulte à payer de 10 parts Docks d'Oran par titre de la Société nouvelle. L'échange se fait titre contre titre si les Docks d'Oran sont présentés avec une action ou à raison de 4 Docks d'Oran s'ils sont présentés sans action. Il est perçu 1 fr. pour timbre par chaque Dock d'Afrique. Passé le 31 décembre 1900, la Compagnie générale d'établissement des docks, arsenaux, télégraphes et ports d'Afrique ne recevra plus les retardataires à l'échange qu'en lui payant le prix en Bourse de ses titres.— *Petites Affiches*, 16/11/1899.

Suite :

Compagnie générale d'établissement des docks, arsenaux, télégraphes et ports d'Afrique :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Docks_d_Afrique.pdf